

Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026

C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R.
Deschamps

CERPE – Avril 2016

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°84 - 2016/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026

C. PODGORNIK, E. LECUIVRE, S. THONET ET R. DESCHAMPS

AVRIL 2016

Abstract

Ce working paper présente les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) pour la période 2016-2026. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française et de la Région wallonne pour la période 2016-2026¹.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2015 et 2016 :

Soldes de la RBC aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	4.163.407	4.133.420	4.302.377
Dépenses primaires totales (2)	4.351.916	4.322.997	4.556.705
Solde primaire (3=1-2)	-188.509	-189.577	-254.328
Charges d'intérêts totales (4)	165.954	158.104	164.284
Solde net à financer (5=3-4)	-354.463	-347.681	-418.612
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	217.000	217.000	156.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-571.463	-564.681	-574.612
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	571.463	558.681	528.262
Solde brut des institutions consolidées	15.780	10.525	39.805
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	217.000	216.995	156.000
Solde code 9 institutions consolidées	-153.206	-124.715	-175.625
Sous-utilisations de crédits	60.000	60.000	120.000
Solde code 8 (OCPP) budget	202.452	202.438	187.835
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	229.437	193.438	200.247
Opérations budgétaires (9)	0	6.000	46.350
Solde de financement (10=7+8+9)	0	0	0

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2016 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Signalons que nous proposons deux simulations dans ce cahier : la première, en supposant que les dépenses des cofinancements européens s'arrêteront en 2022 ; la deuxième, en supposant qu'elles seront prolongées jusqu'en 2026 au même niveau qu'en 2022.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/>

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Étude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2016 à 2026 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques à l'horizon 2026

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,36%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan, SPF Finances et calculs CERPE

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2016-2026 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses primaires

	Croissance nominale annuelle moyenne 2016-2026	Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini
Recettes totales (hors emprunts)	2,27%	4,50%
Dépenses primaires totales	0,87%	5,45%

Sources : Calculs CERPE

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection (tableau détaillé à la page 57. Il en résulte que la Région bruxelloise **retrouverait l'équilibre budgétaire (solde de financement nul) en 2021**. L'endettement quant à lui cesse de croître à partir de 2023.

Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario de base

	2016 initial	2017 CERPE	2021 CERPE	2026 CERPE
Recettes totales (hors prod. emprunts)	4.302.377	4.324.882	4.772.574	5.384.236
Dépenses primaires totales	4.556.705	4.415.389	4.670.954	4.969.781
Solde primaire	-254.328	-90.507	101.620	414.455
Solde net à financer	-418.612	-257.869	-74.710	234.845
Solde de financement SEC 2010	0	-130.579	52.720	362.436
Dette totale SEC 2010 (directe + indirecte)	5.125.233	5.379.702	5.991.462	6.015.691
Rapport DETTE DIRECTE/recettes	73,60%	79,18%	85,72%	76,51%

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis de avril 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Région bruxelloise dans le scénario de base.

Précisons toutefois que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

Table des matières

Abstract 1

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....5

- I. La structure du modèle 5
- II. Les principes méthodologiques..... 6
 - II.1 La fidélité aux décisions..... 6
 - II.2 La souplesse d'utilisation 6
 - II.3 La cohérence d'ensemble 7

Partie 2 : Le budget 2016 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 20268

- I. Les paramètres 8
 - I.1 Les paramètres aux budgets 2015 et 2016 8
 - I.2 Les paramètres de 2016 à 2026..... 8
- II. Les recettes 11
 - II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral 14
 - II.2 Les recettes issues du niveau régional 21
 - II.3 Recettes liées aux infractions routières..... 25
 - II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées 26
 - II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise 26
 - II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)..... 27
 - II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne 27
 - II.8 Intérêts de placement 28
 - II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9) 28
 - II.10 Autres recettes 29
- III. Les dépenses 30
 - III.1 Dépenses primaires ordinaires 32
 - III.2 Dépenses primaires particulières 33
 - III.3 Dépenses de dette 43
- IV. Soldes de la RBC 45
 - IV.1 Corrections SEC 46
 - IV.2 Objectifs budgétaires 50
- V. L'endettement 51
 - V.1 Dette directe LSF..... 51
 - V.2 Dette directe reprise..... 52
 - V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)..... 52
 - V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)..... 54
 - V.5 Dettes garanties par la RBC..... 55

Partie 3 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 202656

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2015 et 2016 de la RBC ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2015 et 2016, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2026. Nous décrivons ensuite les catégories de recettes (section II) et de dépenses (section III) aux budgets 2015 et 2016, ainsi que les hypothèses de projection pour chacune d'entre elles. Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Région en 2015 et 2016, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2017-2026.

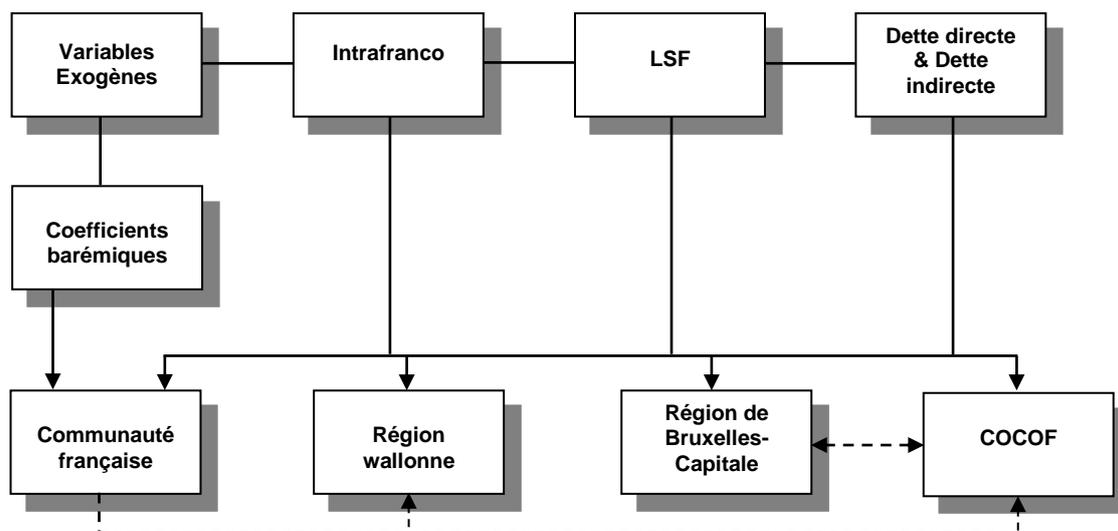
La *troisième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2015 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2016 à 2025. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Le budget 2016 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l'horizon 2026

I. Les paramètres

I.1 Les paramètres aux budgets 2015 et 2016

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du Bureau fédéral du Plan (BfP)². Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2015 ajusté et ceux du budget 2016 initial sont ainsi issus du budget économique de septembre 2015.

Tableau 1 - Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2015 et 2016 de la RBC

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,0%	1,20%
Taux de croissance réel du PIB	1,5%	1,0%	1,30%
Clé IPP total/IPP restant au fédéral³	8,42%	8,42%	8,32% ⁴

Sources : Exposés généraux 2015 et 2016 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2016. Ainsi, pour l'année 2015, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 0,6% et 1,4%, respectivement. Pour 2016, l'inflation augmente à 1,4% (contre 1,2%) et la croissance du PIB diminue à 1,2% (contre 1,3%).

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce cahier se basent sur le taux d'inflation de 1,2% prévu pour 2016.

I.2 Les paramètres de 2016 à 2026

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2026 : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réel du PIB et le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

² Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

³ Conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour l'année budgétaire 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

⁴ Notons que pour l'estimation de la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 (exercice d'imposition 2015), la Région bruxelloise s'est basée sur la clé de répartition de l'IPP pour le dernier exercice connu, à savoir l'exercice d'imposition 2014. Etant donné que l'IPP restant au Fédéral (et les additionnels) n'existent pas encore à cet exercice d'imposition, elle s'est appuyé sur la clé de répartition de l'IPP total. Cette hypothèse diffère de celle utilisée pour calculer la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 utilisée dans nos projections (voir section I.2).

Tableau 2 - Paramètres macroéconomiques de 2016 à 2026

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,36%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Pour 2016, il s'agit des paramètres issus du budget économique du Bureau fédéral du Plan de février 2016, tandis que de 2017 à 2020, les données sont issues des Perspectives économiques 2015-2020 publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (Perspectives régionales). À partir de 2021, l'indice des prix à la consommation évolue selon la croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017-2020 dans les perspectives nationales ; le taux de croissance réel du PIB est projeté sur base des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020).

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2015-2060 du BfP (mars 2016). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2015, fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 3 - Projection de la clé navetteurs entre 2016 et 2026

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
2016	36,223%	63,777%
2017	36,409%	63,591%
2018	36,679%	63,321%
2019	36,961%	63,039%
2020	37,182%	62,818%
2021	37,249%	62,751%
2022	37,300%	62,700%
2023	37,339%	62,661%
2024	37,368%	62,632%
2025	37,526%	62,474%
2026	37,685%	62,315%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région (selon le lieu de domicile) diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales régionalisées). Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région proviennent du module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres du Service Public Fédéral des Finances auquel nous ajoutons l'impact des mesures régionales en matière d'IPP. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire⁵.

Tableau 4 - Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-capitale pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Régions (%) de 2016 à 2026⁶

	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région flamande	Part RW	Part RBC	Part RF
2016	9.011.088	2.651.806	20.591.847	27,937%	8,221%	63,841%
2017	9.092.871	2.645.590	20.653.034	28,072%	8,168%	63,761%
2018	8.993.497	2.615.054	20.438.048	28,064%	8,160%	63,776%
2019	9.202.744	2.685.589	20.960.285	28,016%	8,176%	63,809%
2020	9.435.718	2.761.439	21.548.944	27,961%	8,183%	63,856%
2021	9.763.064	2.858.605	22.336.998	27,927%	8,177%	63,895%
2022	10.125.053	2.970.019	23.229.425	27,874%	8,176%	63,950%
2023	10.407.888	3.054.690	23.932.696	27,832%	8,169%	63,999%
2024	10.692.527	3.137.931	24.633.263	27,799%	8,158%	64,043%
2025	10.971.098	3.217.715	25.310.210	27,776%	8,146%	64,078%
2026	11.242.189	3.294.115	25.960.533	27,761%	8,134%	64,105%

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral, SPF Finances et calculs CERPE.

⁵ Pour plus d'informations sur notre projection des recettes de l'IPP régional, voir le point II.2c.

⁶ Notons que l'année budgétaire t fait intervenir l'exercice d'imposition $t-1$ et les revenus $t-2$.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*⁷. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 5 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Mission 1 - Financement général	3.999.084	3.972.424	4.109.817	94,32%	2,77%	2,74%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	55.000	55.000	55.000	1,26%	0,00%	0,00%
Mission 2 - Financement spécifique	219.323	215.996	247.560	5,68%	12,87%	12,72%
Recettes totales	4.218.407	4.188.420	4.357.377	100,00%	3,29%	3,26%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	4.163.407	4.133.420	4.302.377	98,74%	3,34%	3,30%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce cahier, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

⁷ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 6 - Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini- 2016ini	Croiss. réelle 2015ini- 2016ini*
Mission 1 - Financement général	3.999.084	3.972.424	4.109.817	94,32%	2,77%	2,74%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.344.708	1.337.031	1.408.182	32,32%	4,72%	4,66%
Pgm 020 - Taxe régionales	138.377	144.460	134.865	3,10%	-2,54%	-2,51%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	4.986	5.211	4.994	0,11%	0,16%	0,16%
Pgm 040 – Taxis	780	780	950	0,02%	21,79%	21,54%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.951.099	1.938.071	1.890.119	43,38%	-3,13%	-3,09%
Pgm 070 - Mainmorte	89.368	94.090	97.255	2,23%	8,83%	8,72%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	172.599	164.599	276.731	6,35%	60,33%	59,62%
Pgm 090 - Recettes financières	228.546	228.681	228.546	5,25%	0,00%	0,00%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	55.000	55.000	55.000	1,26%	0,00%	0,00%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	13.493	3.320	12.756	0,29%	-5,46%	-5,40%
Pgm 110 - Recettes diverses	55.061	56.114	55.419	1,27%	0,65%	0,64%
Pgm 120 - Finances	67	67	0	0,00%	-100,00%	-98,81%
Mission 2 - Financement spécifique	219.323	215.996	247.560	5,68%	12,87%	12,72%
Pgm 150 - Fonction publique	1.739	3.651	4.705	0,11%	170,56%	168,54%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	15	0,00%	-11,76%	-11,63%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	2.820	2.825	18.842	0,43%	568,16%	561,42%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	0	1	0	0,00%	-	-
Pgm 200 - Aide aux entreprises	15.270	8.943	14.900	0,34%	-2,42%	-2,39%
Pgm 201 - Accès à la profession	120	120	157	0,00%	30,83%	30,47%
Pgm 202 - Rbmt par citydev.brussel	350	350	350	0,01%	0,00%	0,00%
Pgm 210 - Agroalimentaire	100	0	0	0,00%	-100,00%	-98,81%
Pgm 220 - Recherche scientifique	185	185	180	0,00%	-2,70%	-2,67%
Pgm 230 - Commerce extérieur	300	300	300	0,01%	0,00%	0,00%
Pgm 240 - Energie	27.889	27.889	29.228	0,67%	4,80%	4,74%
Pgm 251 - Emploi - inspection	36	36	96	0,00%	166,67%	164,69%
Pgm 252 - Agences d'emploi privées et de travail intérimaire	0	0	3	0,00%	-	-
Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi	0	0	40	0,00%	-	-
Pgm 254 - Titres-Services	970	970	3.981	0,09%	310,41%	306,73%
Pgm 255 - Cartes professionnelles	144	144	144	0,00%	0,00%	0,00%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	138.205	138.747	140.273	3,22%	1,50%	1,48%
Pgm 261 - Recettes liées à la sécurité routière	13.066	13.066	13.068	0,30%	0,02%	0,02%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	751	1.243	1.713	0,04%	128,10%	126,58%
Pgm 300 - Logement	911	925	903	0,02%	-0,88%	-0,87%
Pgm 310 - Logement social	4.042	4.106	4.358	0,10%	7,82%	7,73%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	53	73	858	0,02%	1518,87%	1500,86%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	6.264	6.266	7.274	0,17%	16,12%	15,93%
Pgm 331 – Prévention, tri, réemploi, recyclage	2.800	2.852	2.900	0,07%	3,57%	3,53%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	19	15	0	0,00%	-100,00%	-98,81%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.272	3.272	0,08%	0,00%	0,00%
Recettes totales	4.218.407	4.188.420	4.357.377	100,00%	3,29%	3,26%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	4.163.407	4.133.420	4.302.377	98,74%	3,34%	3,30%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 32% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 55% du budget des recettes.

Tableau 7 - Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss réelle 2015ini-2016ini*
Transferts du Pouvoir fédéral	1.398.061	1.437.699	1.391.421	32,34%	-0,47%	-0,47%
Mainmorte	85.889	90.611	92.423	2,15%	7,61%	7,52%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,06%	0,00%	0,00%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	36.811	35.902	37.373	0,87%	1,53%	1,51%
Égalité des chances	17	17	15	0,00%	-11,76%	-11,63%
Prélèvement sur IPP fédéral :	535.452	578.012	486.340	11,30%	-9,17%	-9,06%
<i>Dotation emploi</i>	219.891	-	147.540	3,43%	-32,90%	-32,51%
<i>Dotation autres compétences</i>	69.059	-	73.128	1,70%	5,89%	5,82%
<i>Dotation dépenses fiscales</i>	154.029	-	153.562	3,57%	-0,30%	-0,30%
<i>Responsabilisation pension</i>	-766	-	-851	-0,02%	11,04%	10,91%
<i>Mécanisme de transition</i>	93.239	-	112.961	2,63%	21,15%	20,90%
Mécanisme de solidarité national	322.557	315.077	351.774	8,18%	9,06%	8,95%
Refinancement institutions bruxelloises :	414.563	415.308	420.724	9,78%	1,49%	1,47%
<i>Dotation mobilité</i>	135.000	135.000	137.508	3,20%	1,86%	1,84%
<i>Primes linguistiques</i>	1.563	2.308	2.308	0,05%	47,66%	47,10%
<i>Dotation sécurité</i>	55.000	55.000	55.000	1,28%	0,00%	0,00%
<i>Compensation navetteurs</i>	48.000	48.000	49.000	1,14%	2,08%	2,06%
<i>Compensation pour fonctionnaires internationaux</i>	175.000	175.000	176.908	4,11%	1,09%	1,08%
Recettes issues du niveau régional	2.328.409	2.279.893	2.345.447	54,52%	0,73%	0,72%
Additionnels à l'IPP	833.279	786.080	788.724	18,33%	-5,35%	-5,28%
Impôts régionaux **	1.344.708	1.337.031	1.408.182	32,73%	4,72%	4,66%
Taxes perçues par la RBC	150.422	156.782	148.541	3,45%	-1,25%	-1,24%
Recettes liées aux infractions routières	13.066	13.066	13.068	0,30%	0,02%	0,02%
Recettes sur Fonds organiques ***	218.615	219.711	221.654	5,15%	1,39%	1,37%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	4,03%	0,00%	0,00%
Autres Fonds	45.089	46.185	48.128	1,12%	6,74%	6,66%
Transfert en provenance de l'Agglo	172.599	164.599	276.731	6,43%	60,33%	59,62%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes en provenance de l'UE	14.000	7.673	14.600	0,34%	4,29%	4,23%
Intérêts de placement	0	135	0	0,00%	-	-
Autres recettes	18.657	10.644	39.456	0,92%	111,48%	110,16%
RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)	4.163.407	3.555.408	4.302.377	100,00%	3,34%	3,30%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

** Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

***Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts (du fédéral), au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales et au fonds de la sécurité routière.

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les principales variations entre les recettes des budgets initiaux 2015 et 2016 sont les suivantes :

- Le mécanisme de solidarité national augmente suite à la baisse de la part de la RBC dans les recettes totales IPP de 2015 ;
- Une nouvelle contribution pour assainissement des finances publiques est appliquée sur la dotation emploi ;
- Le mécanisme de transition augmente suite à la plus juste estimation par le fédéral de l'impôt Etat total qui impacte négativement les additionnels à l'IPP régionaux ;

- Les centimes additionnels au précompte immobilier de l'agglomération augmente de 1% ;
- Les impôts régionaux augmentent suite aux mesures prises par le gouvernement pour faciliter le marché immobilier qui impactent sur les droits d'enregistrement et de donations, ainsi que la nouvelle régularisation fiscale qui devrait engendrer de nouvelles déclarations de successions. Ces mesures compensent la suppression de la taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménage ;
- Une nouvelle taxe régionale (anciennement communale) apparaît au budget, la taxe hôtel. Les taxes sur les antennes et la vente de certificats verts de l'exploitation de la centrale d'électricité de l'incinérateur ont été reportées de 2015 à 2016 ;
- L'eurovignette, remplacée par le prélèvement kilométrique sur poids lourds inscrit une recette de 22,6 millions EUR ;
- En autres recettes, la vente du bâtiment d'Actiris rapporte 16 millions EUR.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2017-2026.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2016 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 32,34% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

La projection des recettes LSF sur la période 2017-2026 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2016.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés⁸ en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

La compensation mainmorte passe de 72% à 100% suite à l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014 et est élargie à « la non-perception des centimes additionnels d'agglomération ». Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

⁸ Immeubles tels que les propriétés de l'État et certains services publics.

Au budget 2016 initial, le montant total lié à la mainmorte, 92 millions EUR, découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul de la 6^{ème} réforme (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés). Le Conseil des Ministres a déterminé par arrêté royal le crédit alloué à la Région en 2014. Le SPF Intérieur estime ensuite le montant 2015 sur base du montant 2014 augmenté de 0,6% d'inflation⁹. Au budget 2016 initial, le montant inscrit au budget 2015 initial est indexé à 2%.

Hypothèses de projection

Etant donné la complexité des estimations requises, nous indexons le montant inscrit au budget initial 2016.

Les autres aspects du refinancement des institutions bruxelloises dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point f de cette section.

b. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 2,7 millions EUR au budget 2016 initial (montant inchangé depuis 2008). Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹⁰ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.4.

Hypothèses de projection

Les moyens inscrits à ce poste étant identiques depuis 2008, nous supposons qu'ils resteront également inchangés sur l'ensemble de la période de projection.

c. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB.

Au budget initial 2016, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 37.373 milliers EUR. Ce crédit ne fait que transiter par la RBC et un montant équivalent est également repris au budget des dépenses (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2016 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

d. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politiques des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir Fédéral réalise un prélèvement sur l'Impôt des personnes physique qu'il transfère aux entités fédérées

⁹ Budget des Voies et Moyens 2015, page 22.

¹⁰ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation, pour les pensions des agents et pour le climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'ils auraient eu avant la réforme.

Au budget 2016 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à 486 millions EUR, soit une baisse de 49 millions par rapport au budget initial 2015. Cette baisse est la conséquence de deux effets contraires, d'une part, il y a en 2016 une nouvelle contribution à l'assainissement des finances publiques qui est appliquée sur la dotation emploi et d'autre part, le mécanisme de transition augmente suite à la baisse de l'Impôt Etat global estimé par le SPF Finances.

Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants :

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015, ce qui donne 4.112 millions EUR ;
- diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

La répartition entre les régions se fait par la clé IPP restant au fédéral (voir Tableau 1 pour la clé utilisée par la RBC). Ce qui représente au budget 2016 initial un montant de 148 millions EUR (dont la contribution à l'assainissement des finances publiques pour 69 millions EUR).

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral qui est de 8,168% pour la RBC dans notre simulateur.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscale permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral. Pour la première année en 2015, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR, il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances l'IPP).

Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral du Tableau 11. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC.

À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiment.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, l'agriculture et la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu ; pour les nouveaux moyens, comme par exemple le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR ; et 5 millions EUR pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC. La dotation s'élève alors à 73 millions EUR.

Dès 2017, le montant de 2016 évoluera selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Contribution responsabilisation pension

L'article 65 quinquies de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Ces montants sont fixés jusqu'en 2020. Cette contribution s'élève pour la RBC à l'initial 2016 à 851 millions EUR.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028¹¹.

Pour déterminer la masse salariale sur laquelle appliquer ce pourcentage, nous partons du montant de la dernière année d'observation (montant 2014 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l'hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu'en 2016. A partir de 2017, nous reprenons les masses salariales calculées pour l'année précédente et nous les faisons évoluer selon l'indice santé.

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

A partir de 2016, des bonus/ malus sont fixés sur base de l'écart, au cours de l'année précédente, entre les émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs industriel et tertiaire et les

¹¹ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

objectifs fixés par région, multiplié par le prix moyen par quota d'émission pour les quotas mis aux enchères l'année précédente. Un plafond est fixé dans la loi (pour les bonus totaux: part du fédéral dans les recettes de la mise aux enchères des quotas; pour chaque malus: 50% de la part de la région dans les recettes de la mise aux enchères des quotas).

Aucun montant n'est prévu au budget 2016 initial de la RBC et nous supposons que la RBC respecte ses objectifs et laissons ce montant nul sur la période de projection.

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire de la 6^{ème} réforme en 2015, le mécanisme de transition ou socle compensatoire est prévu pour garantir que chaque entité dispose de moyens financiers au minimum équivalents, avant le refinancement de Bruxelles, les contributions pensions et l'assainissement des finances publiques, l'année de mise en œuvre de la réforme:

- à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme). Soit, la différence entre ce que les entités auraient reçus en 2015 avant la 6^{ème} réforme pour ces compétences et les moyens qu'elles reçoivent dans les nouvelles dotations pour le financement de ces compétences ;
- aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

Son calcul est défini par l'article 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Le montant est fixé en 2015 et est gardé constant jusqu'en 2024 puis amorti linéairement jusqu'en 2034.

Notre estimation du mécanisme de transition s'élève à 107 millions EUR bien que le montant inscrit au budget initial 2016 soit de 113 millions EUR. La différence s'explique par l'utilisation de paramètres différents par le SPF Finance que ceux utilisés dans notre simulateur macro-budgétaire. Notamment, l'IPP fédéral prévu à l'art. 48/1 §3 est l'IPP restant au fédéral après déduction des additionnels sur base de l'exercice d'imposition 2015. Nous utilisons une estimation de cet IPP restant au fédéral réalisée par notre simulateur (voir Tableau 13). Le montant définitif ne pourrait être connu qu'en 2017. A noter qu'alors une correction sera effectuée comme stipulé à l'art. 54 pour les années où le montant reçu aura été différent du montant définitif (voir point suivant).

Corrections pour années antérieures

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité national, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, seront fixés définitivement en 2018 (sur base d'un rapport de la Cour des comptes), les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

L'article prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le fédéral vers les entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité national, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales.

Cette correction sera appliquée jusqu'à épuisement de la différence¹².

¹² Nous avons utilisé un montant de 144 millions EUR pour le montant du mécanisme de transition relatif à l'année budgétaire 2015 et un montant de 315 millions EUR pour le mécanisme de solidarité nationale afin de calculer la correction à appliquer dans notre simulateur macro-budgétaire. Ceux-ci correspondent à l'ajustement 2015, exposé général 2016 de la RBC, page 155.

En outre, sur ce prélèvement d'IPP du fédéral sera appliquée une correction pour années antérieures pour les additionnels à l'IPP (voir II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimation de l'impôt des personnes physiques. De même que pour la correction précédente, il y aura un ajout ou une déduction sur les versements mensuels effectués par le fédéral dès 2018 qui ne pourra pas dépasser 2% du versement et qui sera appliqué jusqu'à épuisement de la différence.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.1f).

Nous synthétisons dans le Tableau 17 les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 8 - Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (les compétences transférées) sur la période 2017-2026

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation autres compétences	75.182	77.799	80.879	83.148	84.847	86.553	88.264	89.973	92.223	94.529
Dotation emploi	150.263	153.618	157.547	161.526	164.707	168.004	171.163	174.254	178.352	182.540
Dotation dépenses fiscales	156.080	159.565	163.647	167.779	171.084	174.508	177.790	181.000	185.257	189.607
Contribution pension	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.577	-2.129	-2.694	-3.274	-3.867	-4.475
Mécanisme de transition	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	96.439	85.723
Corrections mécanismes de transition et de solidarité		-8.623	0	0	0	0	0	0	0	0
Corrections additionnels à l'IPP		-22.377	-22.942	-6.522	0	0	0	0	0	0
TOTAL	466.117	461.755	485.181	511.896	526.215	534.090	541.677	549.107	548.403	547.924

Sources : Calculs CERPE.

e. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale.

Un montant de base pour 2015 déterminé au §4 de l'article 48 est la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP¹³ (montant théorique additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%¹⁴) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant est adapté aux taux de fluctuation de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il est également déduit d'une contribution à l'assainissement de 1.009,5 millions EUR.

80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

¹³ Budget des voies et moyens du fédéral 2015, page 146.

¹⁴ Voir le chapitre Additionnels à l'IPP de la section suivante impôts régionaux.

Le montant inscrit au budget 2016 initial de la Région est de 351,8 millions EUR. Il augmente de presque 30 millions EUR par rapport à l'initial 2015 suite à la baisse de la part de la RBC dans les recettes de l'IPP. Il tient en outre compte du décompte présumé pour 2015 de 18 millions EUR¹⁵.

Pour la projection du mécanisme de solidarité national, la loi stipule que le montant de 2016 est indexé à l'IPC et adapté à la croissance réelle du PIB. Ce montant est ensuite réparti entre les Régions selon l'écart de clé 2017 soit 2,44% dans notre simulateur. La RBC reçoit donc 2,44% de 80% du montant déterminé pour 2017.

f. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point a de cette section), le budget des voies et moyens 2016 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 9 - Éléments du refinancement de Bruxelles prévus aux budgets de la RBC (hors mainmorte) et projection (milliers EUR)

	2015 ini	2015 aju	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021
Premier volet (hors mainmorte)	191.563	192.308	194.816	197.875	201.057	204.376	207.879	210.875
Dotation mobilité	135.000	135.000	137.508	140.539	143.689	146.972	150.437	153.402
Primes linguistiques	1.563	2.308	2.308	2.336	2.368	2.404	2.442	2.473
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	223.000	223.000	225.908	207.161	209.445	211.927	214.613	216.750
Compensation navetteurs	48.000	48.000	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000
Compensation pour fonctionnaires internationaux	175.000	175.000	176.908	163.161	165.445	167.927	170.613	172.750

Sources : budget des voies et moyens 2016 initial de la RBC et calculs CERPE

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques quant à elles sont stipulées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule un montant de 135 millions EUR pour 2015.

Au budget 2016 initial de la RBC, un montant de 137.508 milliers EUR est inscrit pour la dotation mobilité. Il s'agit, comme le stipule la loi, du montant octroyé en 2015 indexé à l'IPC et adapté à 50% de la croissance réelle du PIB.

La dotation évolue ensuite de la même manière à partir de 2017.

Primes linguistiques

¹⁵ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 de la RBC, page 39.

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » prévoient la création du fond « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012.

Le montant inscrit au budget 2016 initial s'élève à 2,3 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectifs de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, mais aussi pour les dépenses liées à la sécurité et la prévention du fait du rôle de capitale nationale et internationale.

Cette dotation s'élève à 55 millions EUR et est versée à la RBC depuis 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR¹⁶. Ces 30 millions EUR supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 64 précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Au budget 2016 initial, un montant de 55 millions EUR est inscrit. Celui-ci reste ensuite nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont à nouveau été prévus au budget 2016 initial, respectivement 49 millions EUR (art.64quater) et 177 millions EUR (art.64quiquies). Ce dernier montant inclut une majoration de 16 millions EUR d'étalement de moyens non versés les années précédentes.

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenus d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande, en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs devra s'élever à 44 millions EUR à partir de 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux est indexée annuellement sur base d'un montant de 159 millions EUR dès 2016.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes

¹⁶ Voir art.4, alinea 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

régionales et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2016 initial à 2.345 millions EUR et représentent alors la majorité des moyens de la Région avec 55% des recettes totales.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées aux Régions. Rappelons que la RBC a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

Tableau 10 - Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	554.599	515.300	545.783	38,76%	-1,59%	-1,57%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	27.351	33.498	35.190	2,50%	28,66%	28,32%
Droits d'enregistrement sur partage	8.322	5.434	5.498	0,39%	-33,93%	-33,53%
Droits d'enregistrement sur donations	84.713	74.938	104.427	7,42%	23,27%	23,00%
Droits de succession	424.662	462.252	470.948	33,44%	10,90%	10,77%
Précompte immobilier	22.390	22.390	22.838	1,62%	2,00%	1,98%
Taxe de circulation	138.852	138.852	141.564	10,05%	1,95%	1,93%
Taxe de mise en circulation	43.857	45.561	45.561	3,24%	3,89%	3,84%
Eurovignette	5.406	4.000	1.020	0,07%	-81,13%	-80,17%
Taxe sur jeux et paris	24.240	24.240	24.725	1,76%	2,00%	1,98%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.316	10.516	10.628	0,75%	3,02%	2,99%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	50	0	0,00%	-	-
Total	1.344.708	1.337.031	1.408.182	100,00%	5,62%	4,66%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la progression entre les budgets initiaux 2015 et 2016 des droits d'enregistrement sur donations (+23%). L'exposé général budget 2014 signalait que la régularité de cette hausse doit être considérée comme structurelle en raison de l'attractivité fiscale de la donation. En outre, les droits de succession sont en hausse de plus de 45 millions EUR due à la nouvelle régularisation fiscale qui selon l'exposé général 2016 devrait « engendrer de nouvelles déclarations de successions ».

La Cour des Comptes fait remarquer que les estimations réalisées par la RBC dépassent de 46 millions EUR celles réalisées par le SPF Finances.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Tableau 11 - Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2016-2026 (milliers EUR)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1.408.182	1.449.510	1.494.192	1.540.065	1.588.037	1.630.757	1.673.668	1.716.677	1.759.533	1.821.504	1.885.639

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2016.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les taxes principales étaient, au budget initial 2015, la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants et la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence.

En 2016, la taxe forfaitaire est supprimée et deux nouvelles taxes apparaissent : le prélèvement kilométrique poids lourds (qui remplace l'eurovignette dès le 1^{er} avril 2016) et la taxe hôtel. La taxe sur les mâts, pylônes et antennes de téléphonie est une taxe communale qui devait être régionalisée en 2015 mais cela a été reporté à 2016 où à présent elle tient une place importante parmi les taxes régionales.

Tableau 12 - Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	88.917	105.000	91.965	61,91%	3,43%	3,39%
Prélèvement kilométrique poids lourds	0	0	22.600	15,21%	-	-
Taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes	10.000	0	10.000	6,73%	0,00%	0,00%
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	39.460	39.460	5.300	3,57%	-86,57%	-85,54%
Taxe régionale sur les hôtels	0	0	5.000	3,37%	-	-
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	3.479	3.479	4.832	3,25%	38,89%	38,43%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	3.725	3.950	3.776	2,54%	1,37%	1,35%
Taxe sur l'incinération des déchets	2.800	2.852	2.900	1,95%	3,57%	3,53%
Taxe sur les taxis	780	780	950	0,64%	21,79%	21,54%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	952	952	907	0,61%	-4,73%	-4,67%
Taxe sur les panneaux d'affichage	190	190	190	0,13%	0,00%	0,00%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	87	87	88	0,06%	1,15%	1,14%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	32	32	33	0,02%	3,13%	3,09%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	0	0	0,00%	-	-
Total	150.422	156.782	148.541	100,00%	-1,25%	-1,24%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Parmi les différentes taxes perçues par la RBC, les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier sont considérées comme constantes par rapport au montant de 2016¹⁷. La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2016, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

¹⁷ Soit 3.776 milliers EUR. Ce poste possède un caractère relativement constant.

c. Additionnels à l'IPP

La sixième réforme de l'Etat a fortement augmenté l'autonomie financière des entités en remplaçant la dotation IPP, transférée par le Pouvoir fédéral, par un IPP régional, recette propre composée de centimes additionnels sur l'IPP fédéral. Auparavant, le fédéral fixait un taux de base pour l'imposition de chaque région. Désormais, les régions ont la possibilité d'augmenter ou de diminuer les centimes additionnels sur cette partie mise en autonomie, l'IPP régional et qui n'impactera que les résidents de son territoire.

La loi fixe les modalités de calcul des additionnels aux articles 5/1 à 5/8 de Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Au budget initial 2016, le montant d'additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élèvent à 789 millions EUR. De ce montant a déjà été déduit le coût des dépenses fiscales à présent régionalisées énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF, qui sont estimées à 170 millions EUR au budget de la Région.

Le taux d'additionnels à l'IPP est déterminé à l'article 81 quater de la loi spéciale et s'élève à 35,117% tant que les Régions ne décident de le modifier. Il est calculé sur base d'un facteur d'autonomie qui permet au montant d'additionnels reçus en 2015 d'assurer la neutralité budgétaire de la 6^{ème} réforme en 2015.

Le taux d'additionnels à l'IPP est appliqué sur un Impôt Etat Réduit ventilé par Région. Cet Impôt Etat Réduit correspond à l'Impôt Etat diminué de la partie mise en autonomie pour la Région concernée (attention cet Impôt Etat est différent de l'impôt état global utilisé jusqu'à présent, voir l'art. 5/2 §2 de la loi spéciale).

La partie mise en autonomie est égale à 25,99% de l'Impôt Etat (ce taux correspond au facteur d'autonomie, comme stipulé à l'article 5/2 §1 de la loi spéciale du 6 janvier 2014). Soit :

$$IER = IE - \text{Autonomie ou encore,} \quad IER = IE - (\text{facteur auton} * IE)$$

et

$$\text{Montant d'additionnels} = \text{taux additionnels} * IER$$

Le facteur d'autonomie est fixé à 25,99% pour les exercices d'imposition 2015 à 2017 (art. 5/2 §1^{er}, al.2) sur base des estimations réalisées lors de la rédaction de la nouvelle loi du 6 janvier 2014. S'il s'avère que les estimations sont différentes des montants définitifs, des corrections pour années antérieures seront effectuées (art. 54 §1^{er} al. 7-9)¹⁸.

Dès 2018, le facteur d'autonomie pourra être déterminé par Arrêté Royal sur base des montants définitifs qui seront alors connus et correspondra à l'autonomie réelle des Régions.

Il sera calculé comme suit :

$$\frac{\text{montant théorique additionnels totaux pour 2015}}{\text{Impôt Etat 2015}} \quad \text{où}$$

Le numérateur égale la somme des montants suivants :

- l'ancienne dotation IPP (au sens strict) totale pour 2015 ;
- 40% de la dotation régionale dépenses fiscales pour 2015 (les 60% restant correspondent à la dotation en tant que telle, voir point II.1d.) ;
- Le terme négatif 2015 corrigé pour maintenir le rapport à la clé IPP (le reste du terme négatif est transféré dans le mécanisme de transition).

Hypothèses de projection

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macro-budgétaire. Le facteur d'autonomie étant fixé jusqu'en 2017, l'élément qui évolue est l'Impôt Etat que nous faisons évoluer en fonction de la

¹⁸ Voir le point II.1d pour les estimations de la correction pour années antérieures relative aux additionnels à l'IPP.

croissance de l'IPP total, fournit dans le module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres publiés par le SPF Finance.

À partir de 2018, un facteur d'autonomie est estimé selon les modalités précitées. Il s'élève à 25,524% selon les projections issues du simulateur macro-budgétaire. Étant donné la différence par rapport au facteur d'autonomie fixé dans la loi, une correction pour années antérieures est incluse dans nos projections à partir de 2018 pour un montant de – 52 millions EUR, à raison d'un maximum de 2% des versements mensuels effectués par le fédéral pour les compétences transférées (voir point II.1d), soit 22 millions EUR en 2018, 23 millions EUR en 2019 et 7 millions EUR en 2020.

Notre projection de la réduction pour coût des dépenses fiscales se base sur le montant inscrit au budget 2016 initial de la RBC sur lequel nous appliquons le taux d'inflation des prix à la consommation sur toute la période de projection.

Tableau 13 - Estimation des recettes d'additionnels à l'IPP pour la RBC sur la période 2017-2026 (milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Additionnels à l'IPP final	774.198	774.109	799.083	831.775	870.601	899.342	927.507	954.334	979.850	1.020.379
Additionnel régional	946.481	948.805	976.399	1.011.928	1.053.010	1.084.035	1.114.513	1.143.682	1.171.569	1.214.498
Dépenses fiscales	-172.284	-174.696	-177.316	-180.153	-182.409	-184.693	-187.006	-189.348	-191.719	-194.119

Sources : Budget initial 2016 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

II.3 Recettes liées aux infractions routières

La sixième réforme a également élargit les recettes des Régions en leur attribuant les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière, comme stipulé à l'article 2bis de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. La réglementation en matière de sécurité routière relevait déjà de la compétence des Régions depuis la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (art. 6).

Ces recettes sont attribuées aux Régions en fonction du lieu de l'infraction. Ces recettes alimentent le fonds de sécurité routière. Elles s'élèvent à 13 millions EUR au budget initial 2016 de la région bruxelloise.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2016 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.4 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (238 millions EUR, soit 5,15% du total des recettes en 2016) sont affectées aux fonds organiques¹⁹ suivants :

Tableau 14 - Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	78,29%	0,00%	0,00%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	1.270	1.270	300	0,14%	-76,38%	-75,47%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	300	300	300	0,14%	0,00%	0,00%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et fonds social de guidance énergétique	27.889	27.889	29.228	13,19%	4,80%	4,74%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	3.205	3.747	2.765	1,25%	-13,73%	-13,57%
Fonds d'aménagement urbain et foncier	751	1.243	1.713	0,77%	128,10%	126,58%
Fonds budgétaire régional de solidarité	911	911	900	0,41%	-1,21%	-1,19%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et fonds pour gestion de droit public	3.946	3.986	4.290	1,94%	8,72%	8,61%
Fonds du patrimoine immobilier	53	73	858	0,39%	1518,87%	1500,86%
Fonds pour la protect. de l'environnement	6.264	6.266	7.274	3,28%	16,12%	15,93%
Fonds pour les espaces verts (coupe de bois)	500	500	500	0,23%	0,00%	0,00%
Total	218.615	219.711	221.654	100,00%	1,39%	1,37%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Source : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois) et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral et les secondes dans les taxes perçues par la RBC.

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR²⁰, soit 78% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

Hypothèses de projection

Les recettes du fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2016 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.5 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences²¹. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit²².

¹⁹ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

²⁰ Montant identique depuis 1999.

²¹ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., « La Belgique fédérale », *Dossiers du CRISP*, n°40, 1994).

²² BRASSINNE J., 1994, op. cit.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 276,7 millions EUR au budget 2016 initial de la RBC (soit 6,43% des recettes totales de la Région) et en hausse de 68% par rapport au budget initial 2015 suite à l'augmentation de 1% des centimes additionnels au précompte immobilier.

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 15 - Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Additionnels à l'IPP	33.201	31.585	35.481	12,82%	12,33%	12,19%
Additionnels au précompte immobilier	128.391	122.174	229.886	83,07%	88,16%	87,12%
Additionnels à la taxe de circulation	2.777	2.608	2.969	1,07%	13,84%	13,68%
Dotations générale aux communes	8.230	8.230	8.395	3,03%	2,00%	1,98%
Total	172.599	164.597	276.731	100,00%	68,13%	67,32%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

II.6 Recettes en provenance de la SLRB (Code 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »²³. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.2). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Sans autre confirmation de plan d'amortissement, nous supposons les montants versés par la SLRB nuls sur la période de projection.

II.7 Recettes en provenance de l'Union européenne

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Ceux-ci se composent de trois postes :

- Les « recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et URBAN 2 du FEDER » sont nulles depuis 2011 ;
- Les fonds structurels 2007-2013²⁴ affichent un montant de 8,5 millions EUR au budget 2016 initial. La Cour des Comptes fait remarquer que si le montant prévu à l'ajustement 2015 (7,6 millions EUR

²³ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

au lieu des 14 prévu à l'initial) est réalisé, alors ce montant sera diminué à 2 millions EUR à l'ajustement 2016²⁵.

- Une nouvelle programmation Feder 2014-2020 inscrit une recette en provenance de l'UE de 6,1 millions EUR au budget 2016 initial.

Hypothèses de projection

Après la clôture définitive du programme 2007-2013, l'UE peut accorder un solde résiduel de 2,7 millions EUR maximum. Nous inscrivons ce montant en 2017 et ramenons à 0 la suite des projections.

Les montants liés au renouvellement des fonds structurels 2014-2020, ainsi que leur rythme de liquidation, ne sont pas encore connus. Nous supposons que le montant 2016 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.8 Intérêts de placement

Les intérêts de placement sont nuls EUR au budget 2016 initial, ils s'élevaient à 135 au budget 2015 ajusté. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que ce montant reste nul sur l'ensemble de la période de projection.

II.9 Produits des emprunts émis à plus d'un an (Codes 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Il ne fait que diminuer depuis lors pour atteindre 55 millions depuis l'initial 2015.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC négative dans le calcul du solde de financement SEC (voir calcul des soldes au point IV).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

²⁴ En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

²⁵ Rapport de la Cour des Comptes budget initial 2016 de la RBC, page 37.

II.10 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Par rapport au budget initial 2015, notons au budget initial 2016 la vente de certificats verts à l'ARP (Agence Régionale pour la Propreté) qui a été reportée de 2015 pour un montant de 16 millions EUR ; le programme titres-services qui enregistre une recette de 3,9 millions EUR (+ 3 millions par rapport à 2015) ; et la vente du siège d'Actiris à des entités exclues du périmètre de consolidation de la RBC pour 16 millions EUR.

Hypothèses de projection

La vente de certificats verts, les remboursements effectués par la SLRB et la vente du siège d'Actiris sont ramenés à 0 sur la période de projection.

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation au départ du montant inscrit au budget initial 2016.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 16 - Dépenses totales de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini- 2016ini	Croiss. réelle 2015ini- 2016ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	43.070	43.070	42.824	0,88%	-0,57%	-0,56%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	20.897	24.169	24.434	0,50%	16,93%	16,73%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	42.353	42.660	81.907	1,68%	93,39%	92,28%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	165.581	161.507	165.045	3,38%	-0,32%	-0,32%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.639	1.701	1.995	0,04%	21,72%	21,46%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	603.289	546.191	528.885	10,84%	-12,33%	-12,19%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	45.084	52.612	49.602	1,02%	10,02%	9,90%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	30.767	29.232	29.943	0,61%	-2,68%	-2,65%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	89.670	93.429	92.580	1,90%	3,25%	3,21%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	592.620	567.199	581.172	11,92%	-1,93%	-1,91%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	3.662	3.567	3.782	0,08%	3,28%	3,24%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	65.036	71.991	69.125	1,42%	6,29%	6,21%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	12.444	12.693	12.597	0,26%	1,23%	1,21%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	44.602	44.060	54.482	1,12%	22,15%	21,89%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	54.540	54.540	55.804	1,14%	2,32%	2,29%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	834.531	862.478	897.516	18,40%	7,55%	7,46%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	22.213	21.766	22.452	0,46%	1,08%	1,06%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	727.493	712.521	757.531	15,53%	4,13%	4,08%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	127.987	129.608	129.918	2,66%	1,51%	1,49%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion. des transports en commun	1.947	3.972	4.746	0,10%	143,76%	142,05%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	16.125	15.809	20.339	0,42%	26,13%	25,82%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	40.050	47.197	40.574	0,83%	1,31%	1,29%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du développement durable, protection de l'environnement	95.051	95.304	102.680	2,11%	8,03%	7,93%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	157.112	162.325	161.918	3,32%	3,06%	3,02%
Mission 25 - Logement et habitat	399.017	374.206	383.972	7,87%	-3,77%	-3,73%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	17.667	18.467	18.920	0,39%	7,09%	7,01%
Mission 27 - Politique de la Ville	124.621	129.828	147.700	3,03%	18,52%	18,30%
Mission 28 - Statistiques et analyses	1.234	1.112	3.602	0,07%	191,90%	189,62%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	27.330	26.960	32.455	0,67%	18,75%	18,53%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	327.238	347.927	358.489	7,35%	9,55%	9,44%
Dépenses totales	4.734.870	4.698.101	4.876.989	100,00%	3,00%	2,97%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Par rapport au budget 2015 initial, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 3 « Initiatives communes du gouvernement de la RBC » : la participation au capital de la Société Néo augmente de 34 millions EUR pour libérer la seconde tranche.
- Mission 6 « Gestion et contrôle financier et budgétaire » : le crédit provisionnel pour couvrir des dépenses diverses dans le cadre du support de la politique générale diminue de 13 millions EUR (diminue de 48 millions EUR à l'ajustement 2015) ; en outre, l'amortissement de la dette directe diminue de 60 millions EUR pour s'établir à 156 millions EUR.
- Mission 10 « Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux » : le nouveau programme de Politique d'intégration sociale de 31 millions en 2015 est transféré dans la mission 16 à la dotation à Actiris pour missions relatives à la 6^{ème} réforme et les dépenses de sécurité augmente de 13 millions.
- Mission 16 « Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois » : la dotation à Actiris pour missions relatives à la 6^{ème} réforme augmente de près de 60 millions EUR, d'une part suite au transfert de la mission 10 pour la politique d'intégration sociale mais aussi pour la mise à l'emploi conformément à l'article 60 relatif au CPAS, le programme 004 regroupe donc l'ensemble des moyens pour le financement des compétences d'emploi.
- Mission 18 « Construction et gestion des transports en commun » : la dotation d'investissement à la Stib augmente de 30 millions EUR pour la réalisation du plan d'investissement 2015-2025 et le financement complémentaire pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité augmente lui de 12 millions EUR, selon le contrat de gestion.
- Mission 27 « Politique de la ville » : le programme Feder 2014-2020 enregistre une hausse de plus de 20 millions EUR.
- Mission 30 « Financement des commissions communautaires » : le droit de tirage complémentaire COCOF-VGC augmente de 10 millions EUR et la dotation à la cocom de 20 millions EUR pour lui permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire suite aux transferts de compétences de la 6^{ème} réforme.

Tableau 17 - Taux de croissance des dépenses entre les budgets des dépenses initiaux de 2010 à 2016

	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015
Croissance nominale	5,71%	8,98%	6,28%	4,73%	-	3,00%
Croissance réelle	2,10%	5,91%	4,40%	3,49%	-	2,97%

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

Tableau 18 - Dépenses primaires totales de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss. réelle 2015ini-2016ini*
Dépenses primaires ordinaires (a)	2.345.975	2.376.868	2.490.494	54,66%	6,16%	6,09%
Dépenses primaires particulières (b)	2.005.970	1.946.158	2.066.240	45,34%	3,00%	2,97%
Dotations STIB	619.494	619.409	656.876	14,42%	6,03%	5,96%
Dotations aux Communes	329.502	329.505	335.433	7,36%	1,80%	1,78%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	3,81%	0,00%	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	226.594	237.845	5,22%	4,97%	4,91%
Dépenses salariales	166.500	164.209	165.922	3,64%	-0,35%	-0,34%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	100.644	121.333	120.644	2,65%	19,87%	19,64%
Cofinancements européens	25.069	28.904	42.330	0,93%	68,85%	68,04%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,00%	0,00%	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	35.903	37.373	0,82%	3,58%	3,54%
Charge d'amortissement financement des travaux	150	150	50	0,00%	-66,67%	-65,88%
Dotation à la SLRB	63.584	63.584	48.500	1,06%	-23,72%	-23,44%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	784	0,02%	-71,84%	-70,99%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	2,74%	0,00%	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,01%	0,00%	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	0,03%	0,00%	0,00%
Participation au capital du Port de Bruxelles	0	0	0	0,00%	-	-
Participation dans le capital de Néo	8.375	14.375	42.375	0,93%	405,97%	401,16%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,22%	0,00%	0,00%
Crédits provisionnels	116.613	28.828	66.028	1,45%	-43,38%	-42,86%
Dépenses primaires totales (a+b)	4.351.945	4.323.026	4.556.734	100,00%	4,71%	4,65%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2016, elles s'élèvent à 2.490.494 milliers EUR, soit 55% des dépenses primaires totales. Elles ont augmenté par rapport au budget 2015 initial de 6%.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires se base sur les montants inscrits au budget 2016 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réels positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 Dépenses primaires particulières

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 657 millions EUR au budget 2016, soit 14% des dépenses de la Région en 2016.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement²⁶. Les dotations globale et de fonctionnement évoluent selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2016, la dotation de fonctionnement s'élève à 266 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 250 millions EUR.

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 milliers EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

En effet, la STIB fournit un effort de 13 millions EUR : baisse de l'amortissement de dette et rationalisation des frais généraux et fraude. En outre, elle bénéficie d'une compensation pour le gel de ses tarifs à concurrence de 8 millions EUR. La dotation d'investissement quant à elle est augmentée de 30 millions EUR par rapport à l'initial 2015, d'une part suite au transfert de la dotation de fonctionnement et d'autre part pour suivre le plan d'investissement 2015-2025.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base de trois éléments :

- la dotation de base (DB) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

1. La dotation de base (DB)

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante²⁷ :

²⁶ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

²⁷ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

Dotation de base_t =

$$\frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. Dotation travaux (TRAV)

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds beliris devrait également être mis à contribution).

4. Hypothèses de projection

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2016, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2016 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 73 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2016 s'élèvent à 427 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2016, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 61 millions EUR au budget 2016.

Après cette période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2016, indexé.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité, etc. Au budget 2016, un bonus de 6 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sur l'ensemble de la période de projection sont nuls.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. La majeure partie de ces crédits représente la dotation générale aux communes. Celle-ci distingue la dotation générale aux communes (271 millions EUR au budget 2016), la quote-part allouée à la Cocom (21 millions EUR) et la quote-part allouée à l'Agglomération bruxelloise (8 millions EUR). Cette dernière représente 3% de la dotation générale, une nouvelle AB existe depuis le budget 2014 ajusté.

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR), une dotation aux communes destinée à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant de 1,5 millions EUR, et une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR).

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent à 335 millions EUR au budget 2016 initial (7,4% des dépenses primaires).

Hypothèses de projection

Les différentes dotations aux communes évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris les quotes-parts allouées à la Cocom et à l'Agglomération) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an²⁸ ;
- La projection de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire se base sur les informations contenues dans le budget pluriannuel 2012-2016 de l'exposé général 2011 (p.147). Celui-ci prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2016 que nous reproduisons sur la période de projection.
- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.
- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est indexée sur l'IPC.

²⁸ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998.

Tableau 19 - Estimation des dotations aux communes sur la période 2017-2026 (milliers EUR)

	2016 (budget initial)	2017	2018	2020	2022	2024	2026
Dotation générale aux communes	271.419	276.847	282.384	293.793	305.662	318.011	330.858
Dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la DGC	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Dotation destinée à neutraliser des effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR	1.557	1.576	1.598	1.648	1.689	1.732	1.775
Dotation générale aux communes (quote-part pour l'Agglo)	8.395	8.563	8.734	9.087	9.454	9.836	10.233
Dotation générale aux communes (quote-part pour la CCC)	21.062	21.483	21.913	22.798	23.719	24.677	25.674
Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
TOTAL	335.433	341.469	347.629	360.326	373.524	387.256	401.540

Sources : Budget initial 2016 de la RBC, SPF Finances et calculs CERPE.

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2016, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.4). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter²⁹.

Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.726 millions EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 millions EUR. Le solde (soit 40.000 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.4).

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2016, les droits de tirage s'élèvent à 237,8 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (217,3 millions EUR au budget 2016 initial) et des droits de tirage complémentaires (20,6 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit

²⁹ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu³⁰.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions³¹. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC³². Aucune indexation n'est prévue en 2016 et le montant de base s'élève à 116,5 millions EUR.

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 44,8 millions EUR au budget 2016 initial.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 37,8 millions EUR au budget 2016 initial.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 20,5 millions EUR, soit une hausse de 11 millions EUR par rapport au budget initial 2015.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2016, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise³³. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

³⁰ Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

³¹ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

³² Le coefficient 2016/2015 s'élève à 1,0 (rapport Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la RBC p.52)

³³ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2016, ces charges totalisent 166 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé, tel qu'il est projeté au sein du module macroéconomique du CERPE.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC³⁴.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 120,6 millions EUR au budget 2016 initial³⁵, dont 50,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2016 initial de la Cocof, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³⁶. En appliquant cette clé au montant de 50.577 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 35.262 milliers EUR et celle pour la VGC de 15.315 milliers EUR.

Les 70 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement³⁷. Ce qui donne des montants pour 2016 de 14.326 milliers EUR pour la Cocof, de 3.582 milliers EUR pour la VGC et de 52.158 milliers EUR pour la Cocom (en hausse de 20 millions EUR afin de lui permettre d'atteindre l'équilibre budgétaire suite à la hausse de l'accueil d'urgence et les compétences transférées de la 6^{ème} réforme).

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2016 initial, ces dépenses s'élèvent

³⁴ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

³⁵ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

³⁶ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Depuis 2007, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années.

³⁷ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

à 42 millions EUR avec une hausse de 19 millions EUR par rapport à l'initial 2015 suite à l'introduction de la nouvelle programmation FEDER 2014-2020.

Hypothèses de projection

La programmation FEDER 2007-2013 doit, selon la Cour des Comptes, se clôturer en 2017. Cependant, nous n'avons aucune information sur le montant restant, nous reproduisant alors celui inscrit au budget 2016 initial en 2017 et le ramenons à 0 ensuite.

À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation, nous maintenons les crédits relatifs aux fonds structurels européens constants en terme nominal jusqu'en 2022 et les ramenons à 0 ensuite.

Un scénario alternatif est cependant prévu au Tableau 43 dans la partie 2.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC³⁸ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2016 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 32,8 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 milliers EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section III.3.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (37 millions EUR au budget 2016 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1c) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de

³⁸ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 50 milliers EUR au budget 2016 initial.

Hypothèses de projection

Etant donné que l'encours au 31 décembre 2015 est apuré suite aux charges d'amortissement inscrites au budget initial 2016 (soit 50 milliers EUR), nous ramenons cette dépense à 0 à partir de 2017 et sur toute la période de projection.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 46,5 millions EUR au budget 2016 initial (soit la somme des « codes 8 » du programme 5 à la mission 25). Ce montant découle de la mise en œuvre du programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour la construction de nouveaux logements à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2010-13 et 2014-17). Le rythme de liquidation des encours jusque 2017 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

l. Octroi de crédit et Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)³⁹. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.6). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. A partir de 2012 initial cependant, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ».

Au budget initial 2016, ce montant est désormais scindé en deux parties ; un octroi de crédit à la SLRB pour la provision des sols pollués de 2.000 milliers EUR et 784 milliers EUR de crédits provisionnels pour les participations éventuelles en capital dans les SISP dans le cadre du processus de fusion des SISP.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2016 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

³⁹ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section I.1.5).

m. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (codes 8)

Une nouvelle AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Elle représentait une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite depuis lors, et un montant identique de 125 millions est inscrit au budget 2016 initial.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

n. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2016, soit un montant identique aux budgets depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2016 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

o. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupe les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR depuis le budget initial 2014.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2016 initial restera stable en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

p. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR au budget 2016 initial, comme aux budgets initial et ajusté 2015. Ils sont ensuite supposés constants sur toute la période de projection.

q. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 66 millions EUR au budget 2016 initial, soit une baisse de 50 millions EUR par rapport au budget 2015 initial. d'une part, le crédit provisionnel de 38 millions EUR inscrit au budget initial 2015 pour les dépenses pour la politique de prévention et de sécurité locale (relatives à la criminalité durant les sommets européens) sont désormais inscrites en subventions de fonctionnement⁴⁰ pour même programme

⁴⁰ Rapport de la Cour des comptes 2016, page 45.

(et non plus en crédit provisionnel). Celles-ci globalisent désormais un montant de 73 millions EUR. D'autre part, le crédit provisionnel inscrit pour couvrir des dépenses diverses (« qui ne peuvent être prévues.. ») diminuent de 10 millions EUR. La Cour des comptes fait à nouveau remarquer que cela contrevient au principe budgétaire de spécialité.

Le crédit provisionnel de 25 millions EUR prévus pour l'assainissement de l'entité II (principalement pour le déficit estimé des communes bruxelloises selon le rapport de la Cour des Comptes) est quant à lui maintenu.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

r. Participation régionale au capital de la société Néo

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financées à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »⁴¹. Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁴². Le plan de liquidation est prévu sur 20 années : la première tranche du capital souscrit s'élève à 64 millions EUR. La RBC inscrit dès lors au budget 2014 initial une tranche annuelle de 8.375 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié).

Au budget 2015 ajusté, la RBC ajoute un crédit de 6 millions EUR pour financer la construction d'un parking de dissuasion dans le cadre du redéploiement du plateau du Heysel⁴³. Ce crédit, bien qu'ayant un code économique 6, est neutralisé par une opération budgétaire du même montant (voir IV.1e). La Cour des Comptes fait cependant remarquer que l'ICN n'a pas encore validé la neutralisation de ce montant.

Au budget 2016 initial, un crédit de 42 millions EUR est inscrit. Il correspond aux 8 millions de la tranche annuelle et 32 millions pour la prise de participations relative à la construction parking de dissuasion.

Selon la Cour des Comptes, dans son rapport sur le budget initial 2016, les opérations budgétaires reprennent un montant de 34 millions EUR, correspondant à la neutralisation de cette deuxième tranche. Elle fait également remarquer que cette neutralisation n'a pas encore été validée par l'ICN.

Hypothèses de projection

Selon les documents parlementaires⁴⁴, le plan de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 millions EUR pour atteindre les 167, 5 millions EUR prévus.

Nous projetons le montant de 8.375 millions EUR jusqu'en 2036. En ce qui concerne les crédits relatifs à la construction du parking de dissuasion, les crédits engagés (40 millions EUR) le 15 juillet 2015⁴⁵ ayant été liquidés et en l'absence d'autre information, nous les ramenons à 0 dès 2017.

⁴¹ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁴² Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, page 40.

⁴³ Décision du 16/07/2015 du gouvernement régional, rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 initial de la RBC, page 12.

⁴⁴ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

⁴⁵ Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 24.

III.3 Dépenses de dette

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres dettes à consolider selon la norme SEC 2010⁴⁶. Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Leurs charges de dette (intérêts et amortissements) peuvent être supportées ou non par la Région. Avant les requalifications de l'ICN de septembre 2014 suite au passage au SEC 2010, les organismes dont la dette était incluse au périmètre de consolidation étaient la STIB, le FRBRTC et les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »). Dorénavant, la dette de vingt organismes supplémentaires est consolidée dans la dette consolidée (voir point V.3). Seules des dépenses de charges d'intérêt pour le FRBRTC et les travaux subsidiés sont identifiables au budget de la RBC.

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant.

Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2016 initial.

a. Charges d'intérêts

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêts identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts⁴⁷, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Tableau 20 - Charges d'intérêt supportées par la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% total 2016	Croiss. nom. 2015ini-2016ini	Croiss réelle 2015ini-2016ini*
CI Dette directe LSF	134.447	126.847	131.567	80,09%	-2,14%	-2,12%
intérêts débiteurs CT	1.247	847	3.277	1,99%	162,79%	160,86%
intérêts sur la dette directe à LT	133.200	126.000	128.290	78,09%	-3,69%	-3,64%
CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)	31.507	31.257	32.717	19,91%	3,84%	3,79%
FRBRTC	31.500	31.250	32.715	19,91%	3,86%	3,81%
pouvoirs publics (travaux subsidiés)	7	7	2	0,00%	-71,43%	-70,58%
Charges d'intérêt totales	165.954	158.104	164.284	100,00%	-1,01%	-0,99%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2016 initial (1,2%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2016 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 164 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 80% des charges d'intérêt totales.

⁴⁶ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

⁴⁷ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1b.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 156 millions EUR au budget 2016 initial, soit 50 millions de moins qu'au budget initial 2015.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

IV. Soldes de la RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC, sont approfondies ci-dessous au point IV.1. Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Tableau 21 - Scénario non-corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Recettes totales (1)	4.218.407	4.188.420	4.357.377
Dépenses primaires totales (2)	4.351.916	4.322.997	4.556.705
Solde primaire (3=1-2)	-133.509	-134.577	-199.328
Charges d'intérêts totales (4)	165.954	158.104	164.284
Intérêts de la dette directe LSF	134.447	126.847	131.567
Intérêts de la dette indirecte	31.507	31.257	32.717
Solde net à financer (5=3-4)	-299.463	-292.681	-363.612
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	217.000	217.000	156.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-516.463	-509.681	-519.612
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	516.463	503.681	473.262
Solde brut des institutions consolidées	15.780	10.525	39.805
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	162.000	161.995	101.000
Solde code 9 institutions consolidées	-153.206	-124.715	-175.625
Sous-utilisations de crédits	60.000	60.000	120.000
Solde code 8 (OCPP) budget	202.452	202.438	187.835
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	229.437	193.438	200.247
Opérations budgétaires (9)	0	6.000	46.350
Solde de financement (11=7+8+9+10)	0	0	0

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Tableau 22 - Scénario corrigé* pour les emprunts à plus d'un an (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	4.163.407	4.133.420	4.302.377
Dépenses primaires totales (2)	4.351.916	4.322.997	4.556.705
Solde primaire (3=1-2)	-188.509	-189.577	-254.328
Charges d'intérêts totales (4)	165.954	158.104	164.284
Solde net à financer (5=3-4)	-354.463	-347.681	-418.612
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	217.000	217.000	156.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-571.463	-564.681	-574.612
Corrections liées à la méthodologie Sec (8)	571.463	558.681	528.262
Solde brut des institutions consolidées	15.780	10.525	39.805
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	217.000	216.995	156.000
Solde code 9 institutions consolidées	-153.206	-124.715	-175.625
Sous-utilisations de crédits	60.000	60.000	120.000
Solde code 8 (OCPP) budget	202.452	202.438	187.835
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	229.437	193.438	200.247
Opérations budgétaires (9)	0	6.000	46.350
Solde de financement (11=7+8+9+10)	0	0	0

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an
Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 Corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. Suite au passage au SEC 2010, une soixantaine d'organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la région bruxelloise dont la liste est publiée par la Banque nationale de Belgique. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

La RBC a intégré 20 organismes à son périmètre au budget initial 2015 et cinq supplémentaires au budget initial 2016, ils sont classés en première catégorie et seconde catégorie :

Tableau 23 - Liste des organismes consolidés au budget de la RBC 2016

Organismes autonomes de première catégorie	Organismes autonomes de seconde catégorie
Centre d'informatique	Actiris
Service d'incendie et d'aide médicale urgente	Conseil économique et social de la
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales	Fonds bruxellois de garantie
Bruxelles Environnement	Impulse.brussels, l'asbl Agence bruxelloise pour l'entreprise
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	SA Société des transports intercommunaux de Bruxelles
Agence régionale pour la propreté	BRUGEL ASBL
Innoviris – Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles	IRISTEAM
Fonds pour le financement de la politique de l'eau	SA Citydev.brussels, la Société de développement pour la Région
	Parking.brussels, SA Agence de stationnement
	SA Port de Bruxelles
	SA Société du logement de la Région
	SCRL Fonds du Logement
	SA BRUSOC
	asbl Atrium
	SA BRUPART
	Visit.brussels (ASBL Agence bruxelloise du Tourisme)
	SA Bruxelles Démontage

Sources : Exposé général 2016 de la RBC.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 39,8 millions EUR au budget 2016 initial ; soit une hausse de 24 millions EUR par rapport au budget initial 2015 expliquée par la diminution des déficits de la SLRB et du Fonds du logement. En outre, l'intégration en 2016 de BRUPART ajoute 0,7 millions EUR à ce solde.

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des organismes à consolider inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. Dès l'ajustement du budget 2014 cependant, suite à l'intégration des institutions à consolider selon Eurostat et l'entrée en vigueur du SEC 2010, le solde des institutions à consolider a été revu à la baisse, due principalement au déficit du Fonds du logement de 30 millions EUR.

À politique inchangée, nous supposons donc que ces surplus continueront d'être dégagés mais tenons compte du déficit du Fonds du logement et nous projetons un montant équivalent à celui du budget 2016.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 24 - Calcul du solde des codes 9 au budget de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Total codes 9 en dépenses (1)	350.526	350.526	289.526
Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	188.526	188.526	188.526
Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.531	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	55.000	55.000	55.000
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	162.000	162.000	101.000
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	217.000	216.995	156.000

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à -175,6 millions EUR au budget 2016 initial.

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.3.

Nous supposons que le solde code 9 des organismes à consolider reste inchangé sur toute la période de projection au départ du montant inscrit au budget 2016.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2016 initial de la RBC s'élève à 188 millions EUR.

Tableau 25 - Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Total Dépenses (1)	206.518	206.518	190.934
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.500	1.500	1.500
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation	0	0	1.500
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	150	150	150
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	0	0	0
Mission 17 - Projet interrégional tarification kilométrique poids lourds	0	0	0
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	0	0	0
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	63.584	63.584	46.500
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Recettes (2)	4.066	4.080	3.099
Prog 140 - Secteur cinématographique	0	0	0
Prog 200 - Aide aux entreprises	1.270	1.270	300
Prog 230 - Commerce extérieur	300	300	300
Prog 240 - Energie - Rbmt par FRCE	249	249	249
Prog 240 - Energie - Rbmt FRCE par ménages	247	247	247
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	0	0	0
Prog 300 - Logement	0	14	3
Prog 310 - Logement social	2.000	2.000	2.000
Solde codes 8 (1-2)	202.452	202.438	187.835

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 200 millions EUR au budget 2016 initial. Elle était de 230 millions à l'initial 2015.

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2016 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.1) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des organismes à consolider se base sur le montant inscrit au budget 2016 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2016 initial s'élève à 120 millions EUR contre 60 millions EUR en 2015.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des

informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

La Cour des Comptes indique dans son rapport 2016 que la sous-utilisation est doublée par rapport à 2015 « alors que des insuffisances potentielles de crédits de liquidation ont été mises en évidence pour la mise en œuvre des contrats de rénovation urbaine et dans la politique des grandes villes »⁴⁸.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les sous-utilisations de crédit sont nulles sur l'ensemble de la période de projection.

e. Opérations budgétaires

La RBC inscrit un montant de 46 millions EUR en opérations budgétaires au budget 2016 initial. Elle neutralise par ce biais les dépenses inscrites pour la participation à la société Néo pour la construction du parking de dissuasion (34 millions EUR) qui n'a pas un code 8 au budget. Le reste sert à neutraliser des avances octroyées sur les projets relatifs à la nouvelle programmation FEDER 2014-2020, qui est selon le gouvernement à considérer comme des opérations financières⁴⁹. L'ICN n'a pas encore validé la neutralisation (voir point III.2r).

L'aide accordée aux communes en déficit de 30 millions EUR n'est quant à elle plus neutralisée depuis 2015.

Hypothèses de projection

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous ramenons à 0 les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

f. Correction SEC pour années antérieures

L'étalement des corrections pour années antérieures concernant les additionnels à l'IPP et les mécanismes de transition et de solidarité prévues à l'article 54 §1^{er} al.6-9 doit être neutralisé en SEC selon le principe des droits constatés. Les montants définitifs étant connus en 2018, en SEC, la correction dans sa globalité doit impacter le solde de financement SEC de 2018 et non les années suivantes si un étalement est prévu (un étalement à raison de 2% des versements du fédéral, voir point II.1d). Dès lors, une correction SEC du montant des étalements prévus est inscrite en 2018 et une correction de sens contraire les années suivantes concernées par l'étalement.

Tableau 26 - Corrections pour années antérieures art 54 §1^{er} al.6-9 de la LSF (milliers EUR)

	2018	2019	2020
Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.6	-8.623	0	0
Corrections pour années antérieures article 54 §1 ^{er} al.7-9	-22.377	-22.942	-6.522
Correction SEC années antérieures art 54 LSF	-29.464	22.942	6.522
Impact sur le solde de financement SEC	-60.464	0	0

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

⁴⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2016 de la RBC, page 71.

⁴⁹ Ibidem.

IV.2 Objectifs budgétaires

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁵⁰ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2015-2018), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015 et dont le Comité de concertation a simplement pris acte le 29 avril 2015, se base sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018 et que chaque entité atteigne un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est toutefois pas précisée dans le programme de stabilité.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis de avril 2016⁵¹, une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2018⁵². Pour l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux), l'objectif est également l'équilibre structurel en 2018. Enfin, pour chaque Communauté et Région, le CSF recommande que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018.

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, cette trajectoire reste indicative.

⁵⁰ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁵¹ Avis « Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2016-2019 » de la Section Besoins du financement du CSF (mars 2016).

⁵² Notons que le CSF retient également une trajectoire alternative minimale prévoyant l'équilibre structurel en 2019. Celle-ci satisfait également aux exigences du Pacte mais avec une marge plus étroite. Notons pour terminer que le budget pluriannuel de la RBC présente un équilibre (en termes SEC) de 2015 à 2020, mais cet objectif n'est pas un engagement contraignant de la Région

V. L'endettement

V.1 Dette directe LSF

a. Encours et hypothèses de projection

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

Tableau 27 - Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR)

	2013	2014	2015
Dette directe LSF	3.020.528	2.949.897	2.867.781
<i>dont emprunts à long terme</i>	2.994.540	2.870.750	2.668.750
<i>dont emprunts à court terme</i>	25.988	79.147	199.031

Sources : Documents budgétaires 2016 initial RBC.

Hypothèses de projection

L'encours de la dette directe long terme est projeté sur base de la formule ci-dessous.

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} + solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

Lorsque le solde net *ex-post* est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne sont pas utilisées.

Le calcul des projections des soldes nets à financer *ex-post* de la Région nécessite de projeter également les charges d'intérêt sur la dette directe (voir ci-dessous).

L'encours de dette à court terme est quant à lui maintenu constant sur la période de projection en raison de la nature imprévisible de leur évolution.

Sur la période de projection l'encours de la dette directe totale augmente donc uniquement lorsque les soldes nets à financer *ex-post* sont négatifs.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2016 initial est présentée au point III.3.

La projection des charges d'intérêt sur la dette à long terme est basée sur les intérêts de l'année précédente et sur la variation de l'encours de la dette directe de l'année précédente, soit :

$$Charges\ intérêt_t = Charges\ intérêt_{t-1} + Taux\ d'intérêt_{t-1} \times \Delta dette\ directe_{t-1}$$

Avec : $\Delta dette\ directe_{t-1} = Solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_{t-1}$

$$Si\ Solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_{t-1} > 0, \Delta dette\ directe_{t-1} = 0$$

Les charges d'intérêt de la dette à court terme (les « intérêts débiteurs » et les « intérêts sur décompte des moyens attribués ») sont également maintenues nominalement constantes sur toute la période de projection.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de l'Agence de la dette de la RBC.

Tableau 28 - Plan d'amortissement de la dette directe 2016-2025 (milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissements	156.000	205.500	204.000	192.750	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000	75.000

Sources : Service de l'Agence de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*. Nous n'intégrons pas le refinancement éventuel d'amortissement pour rester cohérent avec les autres entités pour lesquelles nous n'avons pas d'information concernant les amortissements de la dette directe.

V.2 Dette directe reprise

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclus donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN. Auparavant, elle désignait, comme les autres entités le font encore, la dette indirecte comme les dettes contractées par d'autres organismes que l'entité mais dont celle-ci assume les charges. Elle comptabilisait alors en dette indirecte uniquement l'encours de la STIB⁵³, du FRBRTC et des travaux subsidiés.

Au budget initial 2016, 22 encours ont été consolidés à l'endettement régional pour un montant de 1.962 millions EUR, qu'il faut donc ajouter à l'encours dette directe LSF pour obtenir l'endettement total selon l'ICN de la Région Bruxelles-Capitale.

Travaux subsidiés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Il est apuré au budget initial 2016 et ne sera donc plus projeté.

STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2015, la dette STIB (historique et garantie) est estimée à 81.223 milliers EUR⁵⁴ à laquelle il faut ajouter 54 millions EUR de leasing financier.

⁵³ Suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

⁵⁴ Exposé général RBC 2016 page 106.

Nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2016 en réduisant l'encours 2015 du montant des amortissements prévus au budget 2016 de la STIB, soit 3.400 milliers EUR. L'encours prévu pour fin 2016 s'élèverait donc à 132 millions EUR.

Hypothèses de projection

Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base du taux implicite 2015, maintenu constant sur toute la période de projection.

Tableau 29 - Encours de dette « STIB » et des charges afférentes (milliers EUR)

	2015	2016	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 2010)	135.223	131.823	75.223	73.223	71.223	69.223
Amortissements	14.739	3.400	46.400	2.000	2.000	2.000
Intérêts totaux (implicites)	3.515	2.610	2.348	1.452	1.413	1.375
Taux d'intérêt implicite	2,60%	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%	1,93%

Sources : Service de gestion de la dette STIB (mai 2012) et documents budgétaires RBC 2016 initial

FRBRTC

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2016 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2015 s'élève à 725 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

En l'absence d'information récente concernant l'encours du FRBRTC, nous gardons celui-ci constant sur la période de projection.

Autres organismes à consolider

En ce qui concerne l'endettement des autres organismes à consolider, la prévision établie dans l'exposé général au 31/12/2015 s'élève à 1.102 millions EUR et représente environ 24% de l'endettement total de la Région.

Tableau 30 - Détail de la dette brute consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010

	2014	2015
STIB	165.293	135.223
FRBRTC	671.721	725.000
Travaux subsidiés	183	0
Port de Bruxelles	23.143	20.889
SRIB	1.266	0
Sofibru	326	246
Brusoc	11	10
B2E	4.327	3.518
Sfar consolidé	29.991	29.991
Bruxelles Biogaz	50	50
Visit Brussel	1.219	100
Brussels international Tourisme et Congrès	1.250	0
Sociétés de crédit social	87.842	75.473
SLRB	139.530	137.456
Fonds du logement	770.241	833.581
ARP	22.907	0
Impulse	2	0
ACTIRIS	1	1
IBGE	12	5
CES	0	99
ATRIUM	1.020	598
Total autres dettes consolidées	1.919.085	1.962.240

Source : exposé général de la RBC 2016, page 107 et calculs cerpe.

En l'absence d'information, nous gardons ces montants constants sur la période de projection, hormis pour l'endettement de la stib pour lequel un amortissement est appliqué.

V.4 Dette brute consolidée (Maastricht)

Fin 2015, l'encours de la dette brute consolidée selon le SEC 2010 s'élève à 4.607 millions EUR (y compris - 224 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 111% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 11% entre 2015 et 2016 pour atteindre 5.125 millions EUR fin 2016.

Tableau 31 - Évolution de la dette consolidée de la RBC selon la norme SEC 2010 (milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours total (SEC)	4.545.131	4.533.041	4.615.496	4.606.516	5.125.233
Encours de la dette directe	3.146.036	3.020.528	2.949.897	2.867.781	3.166.393
Encours de la dette indirecte	1.795.193	1.908.420	1.919.085	1.962.240	1.958.840
STIB	223.741	182.092	165.293	135.223	131.823
FRBRTC	493.019	572.569	671.721	725.000	725.000
Travaux subsidiés	578	333	183	0	0
Autres dettes à consolider	1.077.855	1.153.426	1.081.888	1.102.017	1.102.017
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-396.098	-395.907	-253.486	-223.505	-*

* supposé nul en l'absence d'information.

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2016, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2016 initial de la RBC et calculs CERPE.

V.5 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC (voir point V.3 ci-dessus). La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 - Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fonds du logement pour familles nombreuses	520.760	567.816	685.038	834.120	909.473	760.331
Sociétés de crédit social	75.938	94.976	103.260	97.955	94.739	94.540
Logements moyens	74	48	23	11	9	0
Port de Bruxelles	10.000	22.500	22.203	22.138	21.559	21.238
STIB	132.682	104.592	97.374	89.933	82.245	74.259
Fonds de garantie de la RBC	31.801	40.113	41.556	37.234	38.243	36.434
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	381.046	378.201	429.230	493.019	572.569	671.721
Bruxelles-Energie	53.540	48.767	43.781	38.577	33.135	27.450
B2E (filiale du groupe SRIB)	8.000	7.313	6.602	5.869	5.111	4.327
SBGE	74.824	72.052	69.154	66.133	62.965	59.652
Eurobiotec Brussels	5.775	5.515	5.240	0	0	0
ICAB	5.844	5.522	5.190	0	0	0
Bruxelles-Midi	4.335	5.400	4.171	0	0	0
Holding Communal	37.500	18.750	0	0	0	0
Aquiris	759.700	724.500	688.400	655.700	614.700	573.341
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	3.326	5.483	9.244	19.469	31.292	29.905
SA Flagey	223	270	210	260	233	233
WIELS	0	0	1.500	1.463	1.425	1.385
SDRB	0	0	11.500	11.500	0	0
SLRB	0	0	35.941	38.304	36.835	36.071
Hydrobru	0	11.000	30.000	74.000	164.500	158.900
Bruxelles-Recyclage	0	0	0	7.000	6.363	5.713
Viangro	0	0	0	0	1.500	1.500
TOTAL	2.105.368	2.112.818	2.289.617	2.492.685	2.675.396	2.557.000

Sources : Exposé général 2016 de la RBC.

Partie 3 : Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2026.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2016 initial de la RBC tels que décrits dans la partie 2 de ce cahier.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses décrites à la section II et les postes de **dépenses**, selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes totales (hors emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macro-budgétaire calcule le **solde primaire** de la Région. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi une projection du **solde net à financer**.

Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de **l'endettement** régional.

Pour nos projections, nous avons considéré **deux scénarios**. Dans le premier (simulation de base), nous faisons l'hypothèse que les dépenses pour les cofinancements européens ne seront pas prolongées au-delà de 2022. Dans le deuxième (simulation alternative), nous supposons qu'ils seront prolongés au même niveau que la dernière année de leur programmation.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2026 sont présentés aux Tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2016 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis de avril 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Région bruxelloise dans le scénario de base.

Comme le montrent les résultats, **le solde de financement ne deviendrait positif qu'en 2021**. L'endettement quant à lui croît jusqu'en 2023.

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

Tableau 33 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario de base

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Crois. 2016-26
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.302.377	4.324.882	4.383.077	4.503.696	4.644.907	4.772.574	4.883.385	4.995.126	5.106.736	5.236.030	5.384.236	2,27%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.391.421	1.415.824	1.425.160	1.467.364	1.519.718	1.559.324	1.591.887	1.625.775	1.660.940	1.695.899	1.732.508	2,22%
Mécanisme de solidarité nationale	351.774	388.255	411.256	425.956	442.590	460.386	477.523	496.216	516.306	542.883	570.693	4,96%
Mainmorte	92.423	93.532	94.842	96.264	97.804	99.029	100.269	101.525	102.796	104.083	105.386	1,32%
Dotation pour autres compétences	73.128	75.182	77.799	80.879	83.148	84.847	86.553	88.264	89.973	92.223	94.529	2,60%
Dotation emploi	147.540	150.263	153.618	157.547	161.526	164.707	168.004	171.163	174.254	178.352	182.540	2,15%
Dotation dépenses fiscales	153.562	156.080	159.565	163.647	167.779	171.084	174.508	177.790	181.000	185.257	189.607	2,13%
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Responsabilisation pension	-851	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.577	-2.129	-2.694	-3.274	-3.867	-4.475	18,06%
Mécanisme de transition	112.961	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	96.439	85.723	-2,72%
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6	0	0	-8.623	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.7-9	0	0	-22.377	-22.942	-6.522	0	0	0	0	0	0	-
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	37.373	38.470	39.656	40.873	42.146	43.280	44.419	45.560	46.698	48.343	50.045	2,96%
Egalité des chances	15	15	15	16	16	16	16	16	17	17	17	1,32%
Dotation mobilité	137.508	140.539	143.689	146.972	150.437	153.402	156.381	159.369	162.357	166.232	170.199	2,16%
Primes linguistiques	2.308	2.336	2.368	2.404	2.442	2.473	2.504	2.535	2.567	2.599	2.632	1,32%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	-1,07%
Compensation pour fonctionnaires	176.908	163.161	165.445	167.927	170.613	172.750	174.913	177.103	179.321	181.566	183.840	0,39%
Recettes fiscales	2.345.447	2.373.973	2.420.602	2.493.662	2.576.721	2.660.171	2.733.751	2.806.877	2.878.537	2.968.026	3.074.716	2,74%
Additionnels à l'IPP	788.724	774.198	774.109	799.083	831.775	870.601	899.342	927.507	954.334	979.850	1.020.379	2,61%
<i>dont additionnel régional</i>	958.965	946.481	948.805	976.399	1.011.928	1.053.010	1.084.035	1.114.513	1.143.682	1.171.569	1.214.498	2,39%
<i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i>	-170.241	-172.284	-174.696	-177.316	-180.153	-182.409	-184.693	-187.006	-189.348	-191.719	-194.119	1,32%
Impôts régionaux	1.408.182	1.449.510	1.494.192	1.540.065	1.588.037	1.630.757	1.673.668	1.716.677	1.759.533	1.821.504	1.885.639	2,96%
Taxes perçues par la RBC	148.541	150.266	152.302	154.514	156.909	158.813	160.741	162.693	164.670	166.671	168.698	1,28%
Recettes liées aux infractions routières	13.068	13.225	13.410	13.611	13.829	14.002	14.177	14.355	14.535	14.717	14.901	1,32%
Transfert en provenance de l'Agglo	276.731	280.052	283.972	288.232	292.844	296.511	300.224	303.983	307.789	311.643	315.546	1,32%
Recettes sur Fonds organiques	221.654	222.228	222.906	223.642	224.439	225.073	225.714	226.364	227.022	227.688	228.362	0,30%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	48.128	48.702	49.380	50.116	50.913	51.547	52.188	52.838	53.496	54.162	54.836	1,31%
Recettes SLRB	0	-										
Recettes en provenance de l'UE	14.600	8.800	6.100	-8,36%								
Intérêts de placement	0	-										
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	55.000	0	-100,00%									
Autres	39.456	10.781	10.927	11.085	11.257	11.394	11.532	11.672	11.814	11.957	12.103	-11,15%

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 34 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario de base

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Croiss. 2016-2026
Dépenses primaires totales	4.556.705	4.415.389	4.464.699	4.534.187	4.608.757	4.670.954	4.734.097	4.770.700	4.835.583	4.902.150	4.969.781	0,87%
Dépenses primaires ordinaires	2.491.965	2.521.869	2.557.171	2.595.528	2.637.057	2.670.077	2.703.511	2.737.364	2.771.640	2.806.346	2.841.486	1,32%
Dépenses primaires particulières	2.064.740	1.893.521	1.907.528	1.938.659	1.971.700	2.000.877	2.030.586	2.033.336	2.063.942	2.095.804	2.128.295	0,30%
Dotations STIB	656.876	663.309	677.345	692.903	709.523	724.085	738.958	754.147	769.660	785.504	801.686	2,01%
Dotation générale et spéciale aux Communes	335.433	341.469	347.629	353.914	360.326	366.860	373.524	380.322	387.256	394.328	401.542	1,82%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	237.845	240.699	244.069	247.730	251.694	254.845	258.036	261.267	264.539	267.851	271.205	1,32%
Dépenses salariales	165.922	167.913	170.096	172.647	175.410	177.606	179.830	182.082	184.362	186.670	189.008	1,31%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	120.644	122.092	123.801	125.658	127.669	129.267	130.886	132.525	134.184	135.864	137.566	1,32%
Cofinancements européens	42.330	42.330	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	194	5	5	5	-59,52%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.373	38.470	39.656	40.873	42.146	43.280	44.419	45.560	46.698	48.343	50.045	2,96%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	0,00%
Crédits provisionnels	66.028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 35 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario de base

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.302.377	4.324.882	4.383.077	4.503.696	4.644.907	4.772.574	4.883.385	4.995.126	5.106.736	5.236.030	5.384.236
Dépenses primaires totales	4.556.705	4.415.389	4.464.699	4.534.187	4.608.757	4.670.954	4.734.097	4.770.700	4.835.583	4.902.150	4.969.781
Solde primaire	-254.328	-90.507	-81.622	-30.490	36.150	101.620	149.288	224.426	271.154	333.879	414.455
Charges d'intérêt totales	164.284	167.362	169.631	172.144	174.513	176.330	177.516	178.243	178.693	179.149	179.610
intérêts dette directe LSF (LT + CT)	131.567	134.255	136.060	138.070	139.893	141.277	142.024	142.306	142.306	142.306	142.306
intérêts dette indirecte	32.717	33.108	33.571	34.075	34.620	35.053	35.492	35.937	36.387	36.842	37.304
Solde net à financer	-418.612	-257.869	-251.253	-202.635	-138.363	-74.710	-28.229	46.182	92.461	154.731	234.845
Charges d'amortissement totales	156.000	205.500	204.000	192.800	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000	75.000
Solde brut à financer	-574.612	-463.369	-455.253	-395.435	-344.363	-227.210	-253.229	-83.818	10.961	119.731	159.845
Corrections Sec	574.612	332.790	301.859	343.102	339.921	279.930	352.461	257.493	209.025	162.558	202.591
correction années antérieures art 54 LSF			-29.464	22.942	6.522	0	0	0	0	0	0
sous-utilisation des crédits	120.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	388.082	263.110	263.143	263.180	263.219	263.250	263.281	263.313	263.345	263.378	263.411
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	-19.625	29.875	28.375	17.175	30.375	-23.125	49.375	-45.625	-94.125	-140.625	-100.625
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	46.350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC	0	-130.579	-153.394	-52.333	-4.442	52.720	99.233	173.676	219.986	282.289	362.436
Encours total (SEC 2010)	5.125.233	5.379.702	5.627.554	5.826.789	5.918.752	5.991.462	6.017.691	6.015.691	6.015.691	6.015.691	6.015.691
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.166.393	3.424.262	3.675.514	3.878.149	4.016.512	4.091.222	4.119.451	4.119.451	4.119.451	4.119.451	4.119.451
Encours de la dette à consolider selon la définition 'ICN	1.958.840	1.955.440	1.952.040	1.948.640	1.902.240	1.900.240	1.898.240	1.896.240	1.896.240	1.896.240	1.896.240
Rapport dette DIRECTE/recettes*	73,60%	79,18%	83,86%	86,11%	86,47%	85,72%	84,36%	82,47%	80,67%	78,68%	76,51%

*Nous comparons la dette Directe de la RBC à ses recettes plutôt que la dette consolidée qui reprend les dettes dont la région ne supporte pas les charges.

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 36 - Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Crois. 2016-26
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.302.377	4.324.882	4.383.077	4.503.696	4.644.907	4.772.574	4.883.385	4.995.126	5.106.736	5.236.030	5.384.236	2,27%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.391.421	1.415.824	1.425.160	1.467.364	1.519.718	1.559.324	1.591.887	1.625.775	1.660.940	1.695.899	1.732.508	2,22%
Mécanisme de solidarité nationale	351.774	388.255	411.256	425.956	442.590	460.386	477.523	496.216	516.306	542.883	570.693	4,96%
Mainmorte	92.423	93.532	94.842	96.264	97.804	99.029	100.269	101.525	102.796	104.083	105.386	1,32%
Dotation pour autres compétences	73.128	75.182	77.799	80.879	83.148	84.847	86.553	88.264	89.973	92.223	94.529	2,60%
Dotation emploi	147.540	150.263	153.618	157.547	161.526	164.707	168.004	171.163	174.254	178.352	182.540	2,15%
Dotation dépenses fiscales	153.562	156.080	159.565	163.647	167.779	171.084	174.508	177.790	181.000	185.257	189.607	2,13%
Responsabilisation climat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Responsabilisation pension	-851	-935	-1.019	-1.104	-1.188	-1.577	-2.129	-2.694	-3.274	-3.867	-4.475	18,06%
Mécanisme de transition	112.961	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	107.154	96.439	85.723	-2,72%
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.6	0	0	-8.623	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Corrections pour années antérieures article 54 §1er al.7-9	0	0	-22.377	-22.942	-6.522	0	0	0	0	0	0	-
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	37.373	38.470	39.656	40.873	42.146	43.280	44.419	45.560	46.698	48.343	50.045	2,96%
Egalité des chances	15	15	15	16	16	16	16	16	17	17	17	1,32%
Dotation mobilité	137.508	140.539	143.689	146.972	150.437	153.402	156.381	159.369	162.357	166.232	170.199	2,16%
Primes linguistiques	2.308	2.336	2.368	2.404	2.442	2.473	2.504	2.535	2.567	2.599	2.632	1,32%
Dotation sécurité	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs	49.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	-1,07%
Compensation pour fonctionnaires	176.908	163.161	165.445	167.927	170.613	172.750	174.913	177.103	179.321	181.566	183.840	0,39%
Recettes fiscales	2.345.447	2.373.973	2.420.602	2.493.662	2.576.721	2.660.171	2.733.751	2.806.877	2.878.537	2.968.026	3.074.716	2,74%
Additionnels à l'IPP	788.724	774.198	774.109	799.083	831.775	870.601	899.342	927.507	954.334	979.850	1.020.379	2,61%
<i>dont additionnel régional</i>	958.965	946.481	948.805	976.399	1.011.928	1.053.010	1.084.035	1.114.513	1.143.682	1.171.569	1.214.498	2,39%
<i>dont dépenses fiscales (moins recettes)</i>	-170.241	-172.284	-174.696	-177.316	-180.153	-182.409	-184.693	-187.006	-189.348	-191.719	-194.119	1,32%
Impôts régionaux	1.408.182	1.449.510	1.494.192	1.540.065	1.588.037	1.630.757	1.673.668	1.716.677	1.759.533	1.821.504	1.885.639	2,96%
Taxes perçues par la RBC	148.541	150.266	152.302	154.514	156.909	158.813	160.741	162.693	164.670	166.671	168.698	1,28%
Recettes liées aux infractions routières	13.068	13.225	13.410	13.611	13.829	14.002	14.177	14.355	14.535	14.717	14.901	1,32%
Transfert en provenance de l'Agglo	276.731	280.052	283.972	288.232	292.844	296.511	300.224	303.983	307.789	311.643	315.546	1,32%
Recettes sur Fonds organiques	221.654	222.228	222.906	223.642	224.439	225.073	225.714	226.364	227.022	227.688	228.362	0,30%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	48.128	48.702	49.380	50.116	50.913	51.547	52.188	52.838	53.496	54.162	54.836	1,31%
Recettes SLRB	0	-										
Recettes en provenance de l'UE	14.600	8.800	6.100	-8,36%								
Intérêts de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	55.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Autres	39.456	10.781	10.927	11.085	11.257	11.394	11.532	11.672	11.814	11.957	12.103	-11,15%

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 37 - Projection des dépenses de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Croiss. 2016-2026
Dépenses primaires totales	4.556.705	4.415.389	4.464.699	4.534.187	4.608.757	4.670.954	4.734.097	4.798.200	4.863.272	4.929.839	4.997.470	0,93%
Dépenses primaires ordinaires	2.491.965	2.521.869	2.557.171	2.595.528	2.637.057	2.670.077	2.703.511	2.737.364	2.771.640	2.806.346	2.841.486	1,32%
Dépenses primaires particulières	2.064.740	1.893.521	1.907.528	1.938.659	1.971.700	2.000.877	2.030.586	2.060.836	2.091.631	2.123.493	2.155.984	0,43%
Dotations STIB	656.876	663.309	677.345	692.903	709.523	724.085	738.958	754.147	769.660	785.504	801.686	2,01%
Dotation générale et spéciale aux Communes	335.433	341.469	347.629	353.914	360.326	366.860	373.524	380.322	387.256	394.328	401.542	1,82%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	237.845	240.699	244.069	247.730	251.694	254.845	258.036	261.267	264.539	267.851	271.205	1,32%
Dépenses salariales	165.922	167.913	170.096	172.647	175.410	177.606	179.830	182.082	184.362	186.670	189.008	1,31%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	120.644	122.092	123.801	125.658	127.669	129.267	130.886	132.525	134.184	135.864	137.566	1,32%
Cofinancements européens	42.330	42.330	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	27.694	-4,15%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.373	38.470	39.656	40.873	42.146	43.280	44.419	45.560	46.698	48.343	50.045	2,96%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	42.375	0,00%
Crédits provisionnels	66.028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Tableau 38 - Perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2026 (milliers EUR) – scénario alternatif

	2016 initial	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	4.302.377	4.324.882	4.383.077	4.503.696	4.644.907	4.772.574	4.883.385	4.995.126	5.106.736	5.236.030	5.384.236
Dépenses primaires totales	4.556.705	4.415.389	4.464.699	4.534.187	4.608.757	4.670.954	4.734.097	4.798.200	4.863.272	4.929.839	4.997.470
Solde primaire	-254.328	-90.507	-81.622	-30.490	36.150	101.620	149.288	196.926	243.465	306.190	386.766
Charges d'intérêt totales	164.284	167.362	169.631	172.144	174.513	176.330	177.516	178.243	178.693	179.149	179.610
intérêts dette directe LSF	131.567	134.255	136.060	138.070	139.893	141.277	142.024	142.306	142.306	142.306	142.306
intérêts dette indirecte	32.717	33.108	33.571	34.075	34.620	35.053	35.492	35.937	36.387	36.842	37.304
Solde net à financer	-418.612	-257.869	-251.253	-202.635	-138.363	-74.710	-28.229	18.682	64.772	127.042	207.156
Charges d'amortissement totales	156.000	205.500	204.000	192.800	206.000	152.500	225.000	130.000	81.500	35.000	75.000
Solde brut à financer	-574.612	-463.369	-455.253	-395.435	-344.363	-227.210	-253.229	-111.318	-16.728	92.042	132.156
Corrections Sec	574.612	332.790	301.859	343.102	339.921	279.930	352.461	257.493	209.025	162.558	202.591
correction années antérieures art 54 LSF	0	0	-29.464	22.942	6.522	0	0	0	0	0	0
sous-utilisation des crédits	120.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805	39.805
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	388.082	263.110	263.143	263.180	263.219	263.250	263.281	263.313	263.345	263.378	263.411
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	-19.625	29.875	28.375	17.175	30.375	-23.125	49.375	-45.625	-94.125	-140.625	-100.625
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	46.350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC	0	-130.579	-153.394	-52.333	-4.442	52.720	99.233	146.176	192.297	254.600	334.747
Encours total (SEC)	5.125.233	5.379.702	5.627.554	5.826.789	5.918.752	5.991.462	6.017.691	6.015.691	6.015.691	6.015.691	6.015.691
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.166.393	3.424.262	3.675.514	3.878.149	4.016.512	4.091.222	4.119.451	4.119.451	4.119.451	4.119.451	4.119.451
Encours de la dette à consolider elon la définition de l'ICN	1.958.840	1.955.440	1.952.040	1.948.640	1.902.240	1.900.240	1.898.240	1.896.240	1.896.240	1.896.240	1.896.240
Rapport dette DIRECTE/recettes	73,60%	79,18%	83,86%	86,11%	86,47%	85,72%	84,36%	82,47%	80,67%	78,68%	76,51%

Sources : Budget 2016 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	en vue de l' « objectif de Barcelone ». Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de	Les perspectives budgétaires de la Communauté française

	Streel et R. Deschamps	de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Commission

	Deschamps	communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.